



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_234

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE VEGETAL DANS
LE CADRE DES PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_761 en date du 1^{er} décembre 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaire ayant pour objet les travaux de génie végétal dans le cadre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau, avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT, à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an, avec les sociétés suivantes :

- Société SAS FORETS ET PAYSAGES, dont le siège est situé à Beaufort (59330) – ZA des Warrennes – D602
- Société FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62701) - 200 rue Léonard de Vinci – ZAL du n°3
- Société IDVERDE, dont le siège est situé à Aix-Noulette (62160) – ZAL de l'Épinette – Route de Béthune

Considérant que le marché a été notifié le 14 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du chantier relatif à la restauration des berges de la Rigole de Dessèchement sur le territoire de la commune de Beuvry exécuté par la société SAS FORETS ET PAYSAGES, il y a lieu de signer un avenant n°1 avec cette dernière afin d'ajouter le prix unitaire « fourniture et mise en place de plaques de roulage de dimension 300*250 cm d'une épaisseur de 40 mm » au Bordereau des Prix unitaires,

Considérant que le montant maximum reste inchangé, ainsi que les autres clauses de l'accord-cadre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au marché de travaux de génie végétal dans le cadre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau, ayant pour objet d'ajouter le prix unitaire « Fourniture et mise en place de plaques de roulage de dimension 300*250 cm

d'une épaisseur de 40 mm » au Bordereaux des prix unitaires, avec la société SAS FORETS ET PAYSAGES, dont le siège est situé à Beaufort (59330) – ZA des Warennnes – D602.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.2. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**
Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard